Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9111 — Bregal Unternehmerkapital/trendtours Touristik)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 325/10)

1. Le 7 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bregal Unternehmerkapital II LP («Bregal Unternehmerkapital», Allemagne);

— trendtours Touristik GmbH et sa société sœur Bus und Service, Organisations- und Werbegesellschaft mbH (conjointement dénommées «trendtours Touristik», Allemagne).

Bregal Unternehmerkapital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de trendtours Touristik, par achat de la totalité des actions de sa société mère Dating, Datenerfassung und -verarbeitung, Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Allemagne).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bregal Unternehmerkapital: fonds d'investissement détenu en dernier ressort par COFRA Holding AG (Zug, Suisse);

— trendtours Touristik: voyagiste.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9111 — Bregal Unternehmerkapital/trendtours Touristik

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.